



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 15 FEV. 2011

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'exploitation d'une carrière de leptynite par la SARL PROMEYRAT sur les communes de Lorlanges et Léotoing

La SARL PROMEYRAT a déposé un dossier en préfecture de Haute-Loire relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de leptynite au lieu-dit "Le Bois" sur le territoire des communes de Lorlanges et Léotoing, sur le site du mont Bresson.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 16 décembre 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL Auvergne).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire par lettre du 16 décembre 2010.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par le préfet de la Haute-Loire.

### RESUME DE L'AVIS

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

#### Qualité du dossier

L'état initial est correctement caractérisé. Malgré quelques lacunes ou erreurs dans le dossier, les enjeux environnementaux principaux sont identifiés.

L'enjeu biodiversité est modéré.

Les impacts potentiels sont évalués de façon globalement satisfaisante et les mesures prévues sont proportionnées aux enjeux et aux impacts.

#### Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet prend en compte l'environnement de façon adaptée aux enjeux environnementaux modérés du site et prévoit des mesures proportionnées aux impacts prévisibles à condition qu'elles soient effectivement mises en œuvre, en particulier concernant la remise en état.

## **I – Présentation du projet**

### **I-1 – Le pétitionnaire**

Raison sociale : PROMEYRAT  
Forme juridique : SARL  
Adresse : Route de Sainte Florine - Le Bos Sacra 43410 Lempdes sur Allagnon  
N° SIRET : 381 754 282 00014  
Gérant : Jean-Paul Promeyrat  
Téléphone : 04.71.76.55.85  
Télécopie : 04.71.76.52.46  
Nombre de salariés : 7

La SARL PROMEYRAT exploite actuellement une carrière de roche alluvionnaire à Lempdes sur Allagnon qui a été autorisée pour une durée de 15 ans par arrêté préfectoral du 31 mai 2006.

### **I-2 - Localisation du site**

Ce projet de carrière de roche massive leptynique se situe au lieu-dit « le Bois », sur le mont Bresson qui est sur le territoire des communes de Lorlanges et Léotoing. Actuellement il s'agit d'une surface boisée pour laquelle une autorisation de défrichement a été accordée par arrêté préfectoral n° F 2009-215-DAI du 28 septembre 2009. Le chemin d'accès au site d'une longueur de 3 250 m empruntera pour une part des chemins communaux et, pour l'autre, sera créé sur des terrains privés situés pour la plupart sur la commune voisine d'Espalem.

### **I-3- Description de l'activité projetée**

Le gisement a été reconnu par six sondages destructifs et une cartographie de terrain. L'exploitation du filon de leptynite de bonne qualité nécessitera l'enlèvement au préalable d'une gangue de gneiss de moindre qualité géotechnique et estimée à 100 000 m<sup>3</sup>. Le volume du gisement de leptynite est estimé à 1 600 000 m<sup>3</sup> à exploiter sur quinze ans, en trois phases quinquennales, avec une production maximale de 200 000 tonnes/an.

L'autorisation est sollicitée sur une emprise de 151 893 m<sup>2</sup>, la superficie exploitable étant de 61 538 m<sup>2</sup>. La parcelles concernées par l'exploitation sont les suivantes :

- 1- pour la commune de Lorlanges, section E : 454 pp.
- 2- pour la commune de Léotoing, section C : 906pp, 918pp, 920pp, 921 à 923, 924pp, 929pp, 937pp, 938pp, 939pp, 942pp, 943pp, 946pp, 947pp, 948pp.

L'entreprise possède la maîtrise foncière de ces terrains, soit en étant propriétaire, soit en détenant un contrat de fortage ou un contrat de location du propriétaire.

Les parcelles concernées par le chemin d'accès en dehors des parties communales sont :

- 1- pour la commune de Lorlanges, section E : 336 à 341, 451, 452, 454, 496.
- 2- pour la commune d'Espalem section ZC : 90, 106 à 108, 22, 138, 30.

L'entreprise a signé un droit de passage avec les différents propriétaires concernés et a obtenu l'accord des communes pour emprunter les voies publiques.

La commune de Lorlanges dispose d'un plan d'occupation des sols qui a été révisé le 24 août 2004. Le site choisi est en zone Nccar compatible avec l'exploitation de carrière. La commune de Léotoing ne dispose pas d'un plan d'occupation des sols, ni de carte communale.

L'exploitant produira les garanties financières correspondant à ce schéma d'exploitation.

Les matériaux extraits sont destinés à fournir les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

L'extraction sera réalisée avec une pelle mécanique et un chargeur et nécessitera l'emploi d'explosifs pour l'abattage qui aura lieu une ou deux fois par mois, soit environ 18 tirs/an. Les gradins auront une hauteur maximale de 15 m.

Le traitement des matériaux se fera à l'aide d'une unité de traitement contigüe au carreau. Les stocks seront réalisés à côté des installations.

Cette demande est compatible avec les schéma départemental des carrières.

## 1-4 – Tableau des activités

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION	RUBRIQUE	VOLUME	REGIME
Exploitation de carrière	2510-1	200 000 t/an sur 15,1893 ha	Autorisation (pas de seuil mini)
Broyage, concassage, criblage, lavage de pierre, cailloux et autres produits naturels	2515-1	450 kW	Autorisation (seuil mini 200 kW)

## **II- Examen du dossier de demande d'autorisation**

### II-1- contenu du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité a été étudiée.

Le dossier comprend formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers reprennent des références générales des incidences dues aux exploitations de carrières pour les décliner sur les mesures prises dans le cadre du projet PROMEYRAT. Ils sont courts et reprennent les éléments du dossier de manière claire. Le résumé de l'étude d'impact contient une erreur. Ainsi, 2,4 tonnes de matériaux valorisés sont annoncés pour 3 millions de tonnes de matériaux bruts. Ce ratio manifestement erroné devra être rectifié au regard des volumes précisés dans la demande (coefficient de récupération de 75%).

Le dossier lui-même est constitué d'informations techniques et visuelles diverses qui se complètent. On peut pourtant noter des erreurs de frappe ou de repérages qui gênent parfois la lecture.

Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/1 000 au lieu de 1/200ème. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, est recevable.

### II-2- justification du projet

La société justifie le choix de son projet par des raisons géographiques, techniques et économiques, qui prennent en compte des objectifs de protection de l'environnement établis. Ce sont en particulier :

- => le besoin local en matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires,
- => l'opportunité pour l'entreprise de diversifier son offre en fournissant du tout-venant à partir du gneiss et un sable clair apprécié en maçonnerie à partir de la leptynite,
- => le bon isolement du site par rapport aux riverains dont le plus proche sera à 500 m,
- => l'exploitation en dent creuse qui réduit son impact sur l'environnement,
- => la proximité d'un échangeur de l'autoroute.

## **III- Qualité du dossier**

### III-1- Description de l'état initial et des principaux enjeux environnementaux sur la zone du projet

L'état initial étudie un périmètre large autour du site de la carrière.

#### ♦ Le paysage

Le site de la carrière est situé au sommet du mont Bresson (616 m). Ce mont est dominé par les Planettes et le Raboussat qui s'inscrivent dans des lignes de crêtes qui occultent la

perception du site du nord-ouest au sud-ouest. Pour cette raison, la carte de la page 71 ne répertorie que des points de prises de vue du nord-est au sud-est du mont Bresson.

L'étude paysagère comporte de nombreuses planches de photos commentées sur 23 pages.

La page 70 est absente du dossier. Or elle introduit le sujet de l'impact paysager et doit comporter la légende donnant de la lisibilité à la carte visée ci-dessus.

#### ◆ **La faune et la flore**

Les zonages de protection sont joints à l'étude d'impact en annexe 1 pour les trois communes concernées : Léotoing, Lorlanges et Espalem.

Il s'agit de trois périmètres **Natura 2000** et une **ZNIEFF de type 1** :

- ◆ la vallée de la Sianne et du Bas-Alagnon n° FR8301067 qui se situe à 2 km à l'ouest du Mont Bresson,
- ◆ les lacs d'Espalem et de Lorlanges n° FR8301082 sis le premier à 4 km au sud-ouest et le second à 3 km au nord-est,
- ◆ la rivière à loutres-63 n° FR8301095 qui s'étend le long de l'Alagnon à 2 km à l'ouest
- ◆ ZNIEFF de type 1 : vallée de l'Alagnon en amont de Lanau à 1 km à l'ouest.

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle comporte notamment une étude des incidences Natura 2000 et une étude des milieux faune, flore sur un périmètre plus vaste que la zone d'extension.

Le pétitionnaire indique que des reconnaissances sur le terrain ont été menées à plusieurs reprises entre 2004 et 2010.

> flore

Le projet se situe en zone boisée d'une chênaie piniaie.

Le dossier indique que les espèces végétales ont été identifiées en fonction de leur niveau de protection ainsi que de leur fréquence dans le périmètre. Le compte-rendu de l'étude est détaillé et illustré. Il aurait d'ailleurs été utile de repérer les plantes photographiées (planches page 47) dans les listes des pages 41 à 45.

Lorsque l'on parcourt le dossier en croisant les informations écrites et visuelles, on note, dans la chênaie:piniaie, l'existence de la Gesse printanière (et non Vesse), espèce prioritaire en liste rouge (LRR) Auvergne, alors que l'on parle de la Doraille verte (et non doratille), également en LRR, qui a été recherchée et non trouvée sur le site. La conclusion du volet 2.4. indiquant qu'aucune espèce sensible n'a été recensée sur le site n'est donc pas sur ce point totalement conforme au bilan réalisé sur le site.

> faune

L'état des lieux a été réalisé par un spécialiste avicole (bagueur de la LPO). Les méthodes appliquées pour cette étude sont indiquées en page 30 de l'étude d'impact. Ainsi, l'inventaire de la faune avicole résulte de différents points d'écoute répartis autour du site et répertoriés en page 32 planche 5,

Les autres familles n'ont pas été repérées de manière approfondies :

- seul les insectes rencontrés lors de l'étude sont répertoriés,
- les autres espèces animales n'ont fait l'objet d'un recensement que lorsque les animaux ont été vus, entendus ou ont laissé des traces diverses.

#### ◆ **Les monuments historiques**

Deux bâtiments inscrits aux monuments historiques sont aux alentours du projet. Il s'agit des châteaux de Védrines et de Léotoing sis respectivement à 1 et 2 km. Le projet se situe donc hors des périmètres de protection de ces monuments.

#### ◆ **Eaux**

##### - **Eaux superficielles**

Le contrat de rivière Alagnon adopté en 2001 s'étend sur les communes de Lorlanges Léotoing et Espalem.

Le ruisseau le Vernassal coule sur les flancs nord et ouest du mont et aucun captage d'eau n'est à proximité immédiate du site.

### - Eaux souterraines

Le dossier contient un volet hydrogéologique adapté sachant que les données existantes du secteur sont limitées.

Conclusion sur l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site.  
L'état initial est globalement bien caractérisé. Les enjeux biodiversité sont faibles. L'enjeu environnemental principal est le paysage vallonné du site.

## **III-2- Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser**

### ◆ **Paysage**

Les différents éléments composant la demande montrent que le projet impacte le paysage. Le dossier indique que la partie paysagère a été réalisée avec l'appui du paysagiste conseil de la DDE (2003) et d'un paysagiste privé. Or la suite du dossier n'indique pas comment les préconisations de ces experts ont été prises en compte.

On notera que l'exploitation en fosse et la mise en place d'un merlon à l'est planté d'une haie d'arbustes à feuillage persistant occultera les installations.

La perception du site à exploiter à partir des différents points de vue apparaît claire et correctement argumentée. Différentes phases d'exploitation sont schématisées en coupes en page 98 à 100 de l'étude d'impact.

Les illustrations de la réhabilitation paysagère en fin d'exploitation sont présentées sous différentes vues et coupes du site donnant une idée intéressante du réaménagement (page 116 suivie des planches 29 et 30 de l'étude d'impact).

Compte-tenu de la méthode d'exploitation en fosse, la remise en état des lieux se fera principalement en fin d'exploitation, toutefois l'exploitant s'engage à réhabiliter avant les parties des gradins pouvant l'être. Le réaménagement consistera à créer des zones d'éboulis et des terrasses favorisant une colonisation floristique et faunistique, le carreau étant recouvert des terres de découverte puis planté avec les deux espèces présentes actuellement sur le site, à savoir le pin sylvestre et le chêne pédonculé.

### ◆ **Faune/flore**

Une autorisation de défrichement a été accordée le 28 septembre 2009 par le préfet de la Haute-Loire.

L'évaluation des incidences Natura 2000 qui figure au dossier est satisfaisante. Elle conclut à l'absence d'incidence du projet sur les zones concernées. En effet, d'une part les milieux classés et l'environnement du mont Bresson sont totalement différents pour l'intérêt des espèces. D'autre part, les distances entre les sites excluent un impact de l'exploitation sur les zones protégées.

Sur le site, les impacts faune-flore sont faibles, aucun aménagement spécifique de compensation n'est nécessaire. L'analyse des impacts est proportionnée aux enjeux et n'amène pas de remarques particulières.

Pour faciliter la lecture, il aurait été bienvenu de situer la carrière sur les cartes de zonages de l'annexe 1 de l'étude d'impact afin de donner une vision claire de son positionnement au regard des sites protégés.

### ◆ **Eaux**

#### > **superficielles**

Des mesures ont été réalisées in situ en mai 2007 pour réactualiser les premières données de qualité du ruisseau le Vernassal qui dataient de 2000 dans le cadre du contrat de rivière Alagnon. Elles ont mis en évidence des traces d'ammonium et de nitrites liées aux activités humaines.

En raison de l'implantation en crête de l'exploitation, aucune eau de ruissellement extérieur n'arrive sur le site. Les eaux pluviales seront collectées et décantées pour alimenter en interne le procédé de traitement des matériaux. Les excédents ainsi que les eaux résiduelles seront dirigées vers les 3 bassins de décantation en série.

Lors de la remise en état, le fossé de récupération des eaux sera transformé en zone humide appelée à développer des plantes adaptées à ce milieu.

En matière de risque de pollution accidentelle par les engins de chantier, il sera au maximum réduit par les aménagements projetés.

◆ **Monuments historiques**

L'exploitation se trouve hors du périmètre de protection des châteaux de Védrines et de Léotoing. Les perspectives paysagères étudiées montrent l'absence d'impact sur le château de Védrines le plus proche.

◆ **Les nuisances vis à vis des tiers**

L'habitation la plus proche se trouve à plus de 500 m du site et les nuisances potentielles ont été évaluées. Ainsi :

=> une concertation importante a été menée avec la population pour déterminer le tracé de la piste d'accès à la carrière. Ainsi le trafic de camions s'effectuera à plus de 400 m des habitations et en hauteur,

=> des mesures de vibrations seront effectuées près des habitations les plus proches ainsi que du château de Védrines lors du premier tir de mines mais le dossier n'indique pas comment sera pris en compte le résultat de ces mesures. Ces tirs seront bimestriels.

Par ailleurs, le dossier présente les mesures que l'exploitant prendra afin de limiter la propagation de poussières lors des différentes phases d'exploitation ou des sécheresses prononcées.

◆ **Mesures de remise en état**

Le commentaire fait dans le résumé non technique de l'étude d'impact qui affirme qu'une « remise en état » n'est pas un « réaménagement final » laisse entendre que les engagements pris dans ce dossier par le pétitionnaire pourraient être remis en cause après qu'il ait rendu les lieux aux propriétaires fonciers (dont lui-même). Dans les faits, un réaménagement et une remise en état ont la même finalité et leur cadre est spécifié dans l'arrêté d'autorisation.

Conclusion sur l'analyse des impacts et les mesures

L'analyse des impacts est correctement réalisée. Les mesures prévues sont adaptées aux enjeux et aux impacts, à condition que les mesures prévues soient effectivement mises en œuvre, en particulier pour la remise en état du site.

#### **IV- Prise en compte de l'environnement par le projet**

Malgré certaines erreurs et insuffisances ponctuelles, la qualité du dossier est globalement satisfaisante.

Le projet prend en compte l'environnement de façon adaptée aux enjeux environnementaux modérés du site et prévoit des mesures proportionnées aux impacts prévisibles à condition qu'elles soient effectivement mises en œuvre, en particulier concernant la remise en état.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le DREAL et par délégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages



Agnès DELSOL